



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

N°2024/002

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;  
 VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 ;  
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions ;  
 VU la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil département relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes ;  
 CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite entreprendre des travaux pour la mise en sécurité du mur de soutènement du parking de la salle des sports chemin du cimetière ;  
 CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération ;  
 CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

| Plan de financement pour le remplacement des climatiseurs réversibles de la salle des sports |                    |                                |                    |             |
|--|--------------------|--------------------------------|--------------------|-------------|
| DEPENSES H.T.  |                    | RECETTES                       |                    |             |
| Mur de soutènement chemin du cimetière   | 68 113,20 €        | DEPARTEMENT DU VAR<br>FIC 2024 | 54 490,56          | 80 %        |
|  |                    | Autofinancement                | 13 622,64          | 20 %        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>68 113,20 €</b> | <b>TOTAL</b>                   | <b>68 113,20 €</b> | <b>100%</b> |

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) à hauteur de 54 490,56 € (cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes) pour la mise en sécurité du mur de soutènement du parking de la salle des sports chemin du cimetière conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3**

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 06/05/2024,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

**AR Prefecture**

083-218300598-20240506-D2024\_002-AR  
Reçu le 06/05/2024